



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

Date de la convocation : 31 mars 2014

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2014

Date d'affichage des délibérations :

Le quatre avril deux mil quatorze, à vingt-heure heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES POMMIER Raymonde, ANDRÉ Anne-France, BULÉON Laëtitia, MM RENARD Marc, HOULLIERE Vincent, Mme BRICHET Morgan, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain, HENRY Stanislas

Absent et excusé: Philippe LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. BARILLER Alain

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de votants :	14

□□□□□□□□

Approbation du procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente une nouvelle fois ses félicitations aux élus pour les suffrages recueillis. C'est un très bon résultat.

Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le tableau des commissions et demande s'il y a des volontaires pour faire partie des groupes de travail.

Le document final est joint en annexe.

Quelques observations et nouvelles méthodes de travail par rapport au précédent mandat sont apportées:

– **FINANCES:**

tous les conseillers municipaux seront systématiquement conviés aux commissions liées aux finances communales (les réunions se tiennent généralement à 20h30)

– **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME:**

l'examen de toutes les demandes d'urbanisme sera réalisé en réunion de bureau le samedi matin et mensuellement, un état des projets, quels qu'ils soient, sera présenté en séance de conseil municipal

- un groupe de travail au sein de cette commission sera chargé du suivi du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), étant précisé que sur la commune, une quarantaine d'installations sont déclarées hors normes, car très polluantes.

– **TRAVAUX, BÂTIMENTS PUBLICS ET VOIRIE:**

Pascal Guerveno est responsable de cette commission et sera suppléé par Roland Gaillard, présent physiquement en semaine

Une visite des différents bâtiments communaux sera programmée.

Désignation des délégués au sein de différentes structures

Il est rappelé que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. La commune de Sainte-Suzanne a trois sièges au sein de la Communauté de Communes. Suivant le tableau de conseil municipal, Messieurs MORTEVEILLE, GAILLARD et VANNIER représenteront la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont procédé à l'élection des délégués pour le représenter au sein des divers syndicats intercommunaux et autres organismes :

Structures	Titulaire(s)	Suppléant(s)
3C – CLECT (<u>C</u> ommission <u>L</u> ocale d' <u>E</u> valuation des <u>C</u> harges <u>T</u> ransférées)	- Roland Gaillard	- Daniel Vannier
SIAEP <u>S</u> yndicat <u>I</u> ntercommunal d' <u>E</u> au <u>P</u> otable	- Jean-Claude Bouteloup - Raymonde Pommier	- Anne-France André - Daniel Vannier
SDEGM – Clé de la Charnie <u>S</u> yndicat <u>D</u> épartemental d' <u>E</u> lectricité et de <u>G</u> az de la <u>M</u> ayenne	- Roland Gaillard	- Daniel Vannier
Syndicat de Bassin pour l'Aménagement et l'Entretien de la rivière de l'Erve	- Alain Bariller	- Marc Renard

CCAS Centre Communal d'Action Sociale	- Daniel Vannier - Raymonde Pommier - Anne-France André - Daniel Lamy	- Roland Gaillard - Laëtitia Buléon - Morgan Brichet - Alain Bariller
Il conviendra par la suite de désigner 4 membres de la commission administrative du CCAS, représentant :		
<ul style="list-style-type: none"> • les personnes âgées • la famille • le handicap • l'exclusion 		
EPSMS EHPAD de Sainte-Suzanne	- Jean-Pierre Morteveille - Roland Gaillard - Daniel Vannier	néant
Hôpital d'Évron Représentant au sein du Conseil d'Administration <u>(si demande expresse de l'Hôpital local)</u>	- Daniel Vannier	néant
École publique Perrine-Dugué	- Jean-Pierre Morteveille	- Daniel Vannier (et Laëtitia Buléon)
École privée Sainte-Marie (OGEC – organisme de gestion)	- Daniel Vannier	- Roland Gaillard
CNAS Centre Nationale d'Action Sociale	- Jean-Claude Bouteloup	néant
Association des Petites Cités de Caractère	- Jean-Pierre Morteveille - Roland Gaillard	- Stanislas Henry - Jean-Claude Bouteloup
SIVU des Petites Cités de Caractère	- Jean-Pierre Morteveille	- Roland Gaillard
CAO Commission d'Appel d'Offres	- Jean-Claude Bouteloup - Marc Renard - Daniel Lamy	- Alain Bariller - Stanislas Henry - Vincent Houllière
CCID Commission Communale des Impôts Directs <u>sous réserve d'acceptation des membres pressentis</u>	- Roland Gaillard - Jean-Claude Bouteloup - Raymonde Pommier - Marc Renard - Philippe Lefeuvre - Stanislas Henry - Michel Cormier (Chammes) - M. GARIN (propriétaire forestier) - - - -	- Alain Bariller - Jean-Luc Lemaître - Jean-Pierre Gaultier - Roland Rousseau - Daniel Lamy - Daniel Vannier - Anaïque Jeanne-Brillet (Torcé-Viviers) - M. MILLET (propriétaire forestier) - - - -

CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs <u>sous réserve d'acceptation</u> <u>des membres pressentis</u>	- Roland Rousseau (TH) - Stanislas Henry (TF) - Jean-Louis Berthé (CFE) - néant (hors territoire)	néant
Correspondant Sécurité Routière	- Pascal Guerveno	néant
Correspondant Défense	- Alain Bariller	néant
Association Les Plus Beaux Villages de France	- Jean-Pierre Morteveille	néant
Stations Vertes	- Jean-Pierre Morteveille	néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

- **VALIDE** le tableau des désignations présenté ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à toutes les instances concernées.

Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités du Maire et des adjoints, et les invite à délibérer, considérant que la commune recense 977 habitants (contre 960 habitants au recensement au 2006).

En application de la circulaire n° MCTB0700014C du 09 février 2007, les indemnités de fonction brutes mensuelles sont les suivantes :

- population comprise entre 500-999 :
 - Maire : 31 % de l'Indice Brut (IB) 1015
 - Adjoints : 8,25 % de l'Indice Brut (IB) 1015

Monsieur le Maire propose de diminuer le montant de son indemnité brute mensuelle de 300,00 € et d'augmenter du même montant celle de Roland Gaillard, 1er adjoint. Cette proposition est justifiée par le fait que Roland Gaillard est présent physiquement quotidiennement et assure ainsi la suppléance de Monsieur le Maire de façon quasi-permanente lorsque celui-ci est appelé dans des réunions ou des représentations extérieures de la commune.

Monsieur le Maire précise que le montant global des indemnités annuelles versées aux élus reste identique.

La disponibilité et le travail accompli par les 3 autres adjoints est salué car très précieux également.

Il est donc proposé d'allouer:

- Maire : 23 % de l'Indice Brut (IB) 1015 - soit 874,34 €
- 1er adjoint: 16,25 % de l'Indice Brut (IB) 1015 - soit 617,74 €
- 2ème, 3ème, 4ème adjoints: 8,25 % de l'Indice Brut (IB) 1015 - soit 313,62 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de fixer comme suit les indemnités du Maire et des adjoints, à compter du 29 mars 2014 :
 - Indemnité du Maire : 23 % de l'indice brut 1015 du barème des traitement de la Fonction Publique
 - indemnité du 1er adjoint: 16,25 % de l'indice brut 1015 du barème des traitement de la Fonction Publique
 - Indemnité des 2ème, 3ème et 4ème adjoints : 8,25 % de l'indice brut 1015 du barème des traitement de la Fonction Publique
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget primitif 2014,
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Monsieur le Maire expose que, suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de déléguer au Maire pendant toute la durée de son mandat certaines attributions.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A l'instar de ce qui se faisait dans le précédent conseil, il est proposé aux membres présents de maintenir le seuil à 207 000,00 € HT.

(5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (*zones UA, UB et Nah du Plan d'Occupation des Sols actuel*);

(16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;

(17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

(24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Délégations du Maire aux Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui confèrent le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Monsieur le Maire propose de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité certaines fonctions aux adjoints par arrêté municipal.

Délégations	Roland Gaillard	Daniel Vannier	Pascal Guerveno	Jean-Claude Bouteloup
La légalisation de signature, l'authentification des copies, la délivrance d'autorisations administratives	+	+	+	+
Les fonctions et missions relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols	+	+	+	+
La signature des documents des finances communales : titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs	+	+	+	+
Le suivi du budget communal, des projets d'urbanisme, des travaux et de l'informatique	+			
Le suivi des dossiers du patrimoine communal , de la voirie et de l'environnement			+	
Le suivi des dossiers relatifs à la vie associative et à la communication interne				+
Le suivi des dossiers relatifs à l'action sociale , du C.C.A.S et de l'EPSMS , à l'enfance et la vie scolaire ; à la jeunesse, aux sports et aux loisirs		+		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer aux quatre adjoints la signature de tous les documents d'urbanisme, de comptabilité, administratifs et notariés ainsi que les diverses autorisations correspondant à leur responsabilité de commissions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux nominatifs correspondants.

Réfection de la toiture de l'église - affermissement de la tranche n°2

Monsieur le Maire propose d'affermir la tranche conditionnelle relative aux travaux sur la partie de la nef gauche et le rampant attenant:

Montant de la tranche 2 : **21 743,45 € HT** (soit 26 092,14 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 du marché de travaux de réfection de la toiture de l'église, attribué à l'entreprise Les Ateliers du Conquérant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (en vertu des dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes:
 - à l'article 21318, opération 156, pour un montant maximum de **26 100,00 €**

Commissions : Dates des prochaines réunions

- Finances : la date de vote du budget primitif 2014 (25 avril prochain) nécessite une réunion de la commission Finances, qu'il est proposé de fixer au mardi 15 avril 2014 à 20h30, à la salle de conseil municipal - 1bis rue Jean de Bueil.

Les membres des autres commissions sont invités à fixer des dates de réunions pour l'étude des dossiers en cours.

La séance du vendredi 04 avril 2014 est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

Anne-France ANDRE

BULÉON Laëtitia

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

BRICHET Morgan

LAMY Daniel

HENRY Stanislas